

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
13/02/18	08/03/18	F01118P0038

1. Intitulé du projet

Réfection des ouvrages hydrauliques et restauration des berges des étangs Corot à Ville d'Avray (92)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Nom, prénom et qualité de la personne Philippe BÉLAVAL

habilitée à représenter la personne morale Président du Centre des Monuments Nationaux

RCS / SIRET 1 8 0 0 4 6 0 1 3 0 0 0 1 7 Forme juridique Et. public national à caractère adm.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker	Barrage aval des étangs Corot présumé en classe C - démarche de classement en cours - soumis au régime d'Autorisation selon la rubrique n°3.2.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement Volume de stockage correspondant : 82 180 m ³ à NNE + 34 740 m ³ à NNE étang amont
a) Barrages de classe B et C	(Barrage amont des étangs Corot non classé)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les étangs Corot sont un ensemble de deux étangs en série situés sur la commune de la Ville d'Avray (92), et qui alimentent la branche sud des réseaux hydrauliques gravitaires du domaine de Saint-Cloud. En 2016-2017, un diagnostic des deux ouvrages a montré les problématiques suivantes : apparition de fontis en crête du barrage amont, manque d'étanchéité du barrage aval, ouvrages de vidange et de surverse inexistantes ou sous-dimensionnés. Des travaux de réfection ont été effectués depuis ce diagnostic (2016).

Les travaux projetés aujourd'hui incluent :

- la vidange des étangs gravitairement et par pompage,
- le curage mécanique des étangs et l'évacuation des sédiments en décharge agréée et/ou leur valorisation ; le présent formulaire est établi sur un scénario de curage à sec ; la solution de curage en eau est à analyser (analyse multi-critères)
- la réfection de l'étanchéité des 2 barrages par parois moulées et/ou injection et/ou substitution de sol,
- la réhabilitation des ouvrages de vidange et de surverse,
- la reprise locale des berges des étangs par : tunage bois, tressage de saule, plantations d'hélophytes, palplanches et boîtes gabion ponctuellement en cas de nécessité.

4.2 Objectifs du projet

- 1- Conforter de manière pérenne les deux barrages des étangs
- 2- Améliorer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques traversants : vidange, surverse et ouvrages de fuite
- 3- Restaurer les berges instables
- 4- Curer les étangs

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Emprise totale des travaux : 79 500 m²

1) Entretien et maintenance : vidange et curage des étangs

Les travaux sur les deux étangs seront effectués en parallèle. L'objectif est de privilégier les travaux de vidange et curage de septembre à avril, à la fois pour des raisons écologiques (période de septembre à fin février la moins impactante pour insectes et amphibiens) et de limitation des impacts sur l'alimentation du domaine de Saint-Cloud.

Des pêches de sauvegarde seront réalisées sur chaque étang. Les travaux incluent les phases de vidange, de ressuyage des matériaux, de curage et d'évacuation des sédiments, et enfin de reprise des berges dégradées le cas échéant. Sur la base d'une évacuation des matériaux par camions sur une période entre 5 et 8 mois pour réaliser le curage des deux étangs, en incluant un temps de séchage.

2) Grosses réparations : reprise des barrages et des berges très endommagées

Les travaux sur barrages pourront être en partie réalisés en parallèle de la phase de vidange/curage ; le délai est estimé à environ 2 mois par barrage. Les interventions sur les barrages comprennent : abattages/dessouchages préalables le cas échéant, terrassements, reprise des ouvrages d'évacuation, création d'ouvrages de surverse adaptés, reconstitution des matériaux constitutifs des barrages par injection et/ou paroi moulée et/ou substitution de sol, éventuels travaux de confortement à l'aval.

3) Travaux paysagers et finitions : plantations le long des berges, organisation de l'accès piéton aux berges

4) Installations de chantier et accès

Etant donné les contraintes d'accès et d'emprise, différents scénarios sont envisagés pour les installations de chantier suivant les possibilités techniques : création d'une plate-forme d'environ 250 m² sur place et/ou alimentation en matériaux par des rotations de camions-toupies. Dans tous les cas, aucun abattage n'est envisagé pour mettre en place ces installations de chantier (boisements classés, qualité écologique et paysagère du site). Les accès existants seront privilégiés ; des pistes provisoires vers les ouvrages et les étangs devront être créées au niveau d'emprises définies au préalable et aménagées (géotextile).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Entretien par le Domaine National de Saint Cloud et l'association Espaces comprenant 3 passages annuels de taille, coupes, rabattement de la végétation et dévégétalisation des parements des perrés des digues.

L'entretien est intégré aux consignes écrites des digues des étangs et sera complété des demandes formulées par les services de sécurité des ouvrages hydrauliques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques n°3.2.3.0 et 3.2.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (et à déclaration au titre de la rubrique n°3.2.4.0)

Le barrage aval relève a priori de la classe C au titre de la sécurité et de la sûreté des ouvrages hydrauliques et selon les dispositions de l'article R.214-112 du code de l'environnement ; la démarche de classement est en cours.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération	79 500 m ²
Superficie du bassin versant	2,64 à 2,90 km ²
Surface plan d'eau amont et aval	20 660 m ² et 29 735 m ²
Volume de stockage à NNE étang amont et aval	34 740 m ³ et 82 180 m ³
Volume de sédiments étang amont et aval	15 000 m ³ et 12 300 m ³
Hauteur au-dessus du terrain naturel (TN) barrage amont et aval	3,5 m et 6,8 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des deux étangs,
92 410 Ville d'Avray

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 18' 04 " 79 Lat. 4 8° 8 2' 0 2 " 10

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

En 2016-2017, un diagnostic des deux ouvrages a été réalisé dans le cadre de l'étude de dangers des ouvrages. Ce diagnostic était orienté sur les risques et ne contenait pas d'évaluation environnementale complète.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les étangs de Corot sont inclus dans le périmètre de deux ZNIEFF : - ZNIEFF de type 1 n°110001691 (Forêt domaniale de Fausses-Reposes). - ZNIEFF de type 2 n°110030022 (Forêts domaniales de Meudon et Fausses-Reposes et parc de Saint-Cloud). Leur intérêt se trouve dans les habitats humides qu'ils constituent et leur attractivité pour les chiroptères (8 espèces recensées sur les étangs ou à proximité directe).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Ville d'Avray est incluse dans le PPBE des Hauts de Seine Selon ce document, les étangs Corot ne sont pas exposés au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Périmètre de protection des domaines classés de Versailles et du Trianon ; rayon de protection = 5000 m (Source : plan des SUP du POS de Ville d'Avray) Patrimoine mondial : RAS
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon les cartes d'enveloppe d'alerte de la DRIEE, les abords des étangs sont identifiés en classe 3 (probabilité de zone humide importante à vérifier) et les étangs sont identifiés en classe 5 (zones en eau).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) Absence de PPRI Source : Georisques PPR Mouvement de terrain approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Basol
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE "Albien"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Servitudes POS, BSS
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Site inscrit n°7438 "Abords des étangs" se recoupant partiellement avec la zone de projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site le plus proche à 11 km au Sud-Ouest
D'un site classé ?	☒	☐	Site classé n°6136 "Etangs" : Les étangs de Ville d'Avray sont classés au titre des sites (Code de l'Environnement) par arrêté du 21 septembre 1936.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les deux plans d'eau seront vidangés ; eau pompée et restituée au milieu naturel (fossé aval) Les plans d'eau seront remis en eau de manière naturelle par les apports pluviaux et du fossé des Fosses Reposes situé en amont A noter qu'il ne s'agit pas de plans d'eau situés sur un cours d'eau Aucun prélèvement n'est donc prévu ni dans la nappe ni dans un cours d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Plans d'eau étanchés (Corroie d'argile probable en fond d'étangs) Absence de nappe à faible profondeur sur le secteur d'étude ; pas d'échanges présumés entre étangs et masses d'eau souterraine Vidange temporaire des 2 plans d'eau étanches -> absence d'incidences sur les masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en matériaux puisqu'environ 27 300 m ³ de sédiments seront extraits et envoyés en décharge agréée ou revalorisés si leur qualité le permet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Une alimentation en matériaux sera nécessaire pour la réfection des barrages : bentonite et coulis de ciment, remblais d'apport, pierres pour protections des parements (coursiers des déversoirs) Les volumes d'apports pourraient être de l'ordre de 5000m ³ de matériaux d'apport, essentiellement des remblais en cas de terrassement pour reconstitution des ouvrages de régulation. Ces volumes seront quantifiés et affinés dans le cadre de la conception des confortements.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Reprise des barrages dans la continuité de l'existant : absence d'impacts permanents sur la biodiversité et les continuités écologiques locales (remise en eau, plantations d'hélophytes). Impacts temporaires : recherche de solution optimisée pour le curage (zone de non-intervention?). Abattages limités aux sujets susceptibles de déstabiliser les barrages. Piétinement de la flore des berges réduit au maximum. Perturbations pour la faune en phase chantier : bruit, poussières, vibrations, mise à sec des plans d'eau. Mesures ERC définies finement dans le Dossier Loi sur l'Eau et le dossier CNPN en cas de présence d'espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ni à proximité d'une zone Natura 2000 (la plus proche étant située à 11 km)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Concernant les zonages patrimoniaux, l'intégration paysagère des ouvrages et la valorisation des éléments remarquables seront assurés et suivis par un paysagiste dès la phase de conception
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun mouvement de terrain recensé sur ou à proximité du site Absence de PPRI Aléa moyen vis à vis de l'inondation par remontée de nappe (ponctuellement fort) Aléa retrait-gonflement des argiles nul sur le site Aucune cavité recensée Sismicité très faible Source : Étude de dangers (Antéa, 2017)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Non
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase chantier uniquement : - Évacuation des sédiments par camion : 20 rotations / jour pendant 8 mois au plus entre les étangs et la décharge le cas échéant. Les centres les plus proches se situent à moins de 10 km du site de travaux pour un trajet de 30 min - Apports de matériaux pour la réfection des barrages : rotations de camions-toupies OU mise en place d'une plateforme sur site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruit des engins et camions en phase chantier uniquement (cf rubrique précédente)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐ ☐ ☒	Sédiments ressuyés directement acheminés vers la décharge Nuisances olfactives ponctuelles possibles en phase chantier (curage à sec) ; la période choisie limite fortement cet impact (automne/hiver)
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐ ☐ ☒	Vibrations des engins et camions en phase chantier uniquement
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒ ☐ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐ ☒	Rejets des engins et camions en phase chantier uniquement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒ ☐	Vidange des étangs : eau pompée et restituée au milieu naturel (fossé aval)
	Engendre-t-il des effluents ?	☐ ☒	Limitation des risques d'entraînement d'eaux souillées par les engins par mise en suspension de sédiments : - Aucune évacuation gravitaire des eaux en phase curage ; eaux éventuellement souillées confinées dans les étangs (décantation possible) - Mise en place de filtres à paille avant rejet vers l'aval en cas de pompage si nécessaire
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒ ☐	Sédiments curés = Déchets Non Dangereux (27 300 m³)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Concernant les zonages patrimoniaux, l'intégration paysagère des ouvrages et la valorisation des éléments remarquables seront assurés et suivis par un paysagiste dès la phase de conception
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	En phase chantier : - fermeture partielle ou totale des accès - impacts de la mise à sec des étangs sur les activités : promenade, pêche, altération temporaire des points de vue depuis les constructions attenantes Aucune atteinte aux usages en phase définitive

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Un autre projet est en cours sur la zone d'étude, au stade de la faisabilité : il s'agit de la mise en place d'une noue plantée sur la parcelle AK 16, à savoir un dispositif de traitement des eaux pluviales par phytoremédiation entre la RD 985 et les étangs de la ville d'Avray.

Ce projet vise à améliorer la qualité de l'eau (ruissellements vers les étangs en provenance de la route) et a donc des impacts positifs. Il n'y a pas de cumul notable d'impacts négatifs entre les 2 projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- 1) Mesures concernant la qualité de l'eau : Filtres à paille pour filtrer les eaux souillées avant rejet aval
- 2) Mesures concernant la faune, la flore, les habitats : les mesures ERC seront précisément définies dans le DLE et le dossier CNPN suite aux relevés faune-flore, à titre d'exemple :
 - en phase chantier : définition de zones de non-intervention si nécessaire (E) ; choix de la période d'intervention (automne/hiver) et/ou des horaires pour limiter les impacts sur les espèces à enjeux (R) ; limitation/adaptation des emprises chantier (R) ; pêche de sauvegarde et déplacement de la faune piscicole pendant travaux (R) ; périmètre de protection autour des habitats conservés (R) ; contrôle des espèces végétales invasives (R) ; mise en place d'un chantier vert (R) ; etc.
 - impacts permanents : limitation au maximum des arbres à abattre (R) ; mise en place d'une gestion différenciée (R) ; amélioration de la qualité écologique des berges (C)
- 3) Mesures de réduction des nuisances en phase chantier : Consignes de circulation adaptées au contexte sensible ; Optimisation des rotations pour limiter les stationnements sur place et réduire la durée totale du chantier ; Critère de proximité pour sélectionner le centre de traitement des sédiments ; intervention hivernale limitant les nuisances olfactives
- 4) Mesures concernant le paysage : maintien d'une "ceinture verte", mise en valeur des berges et des ouvrages remarquables

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts temporaires sur la faune, la flore et les habitats ainsi que les mesures ERC correspondantes seront explicités dans le dossier Loi sur l'Eau et, le cas échéant, dans le dossier CNPN de dérogation "espèces protégées".

L'étude de dangers apporte déjà des éléments complémentaires sur la caractérisation des risques sur le site et leur réduction.

La majorité des impacts du projet sont des impacts temporaires en phase chantier (type bruits, vibrations, etc.) ; les impacts permanents sur l'environnement et la santé humaine sont faibles à nuls.

C'est pourquoi, nous n'estimons pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
RAS	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



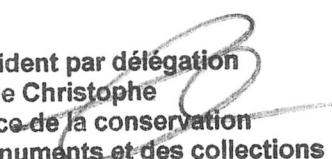
Fait à

PARIS-

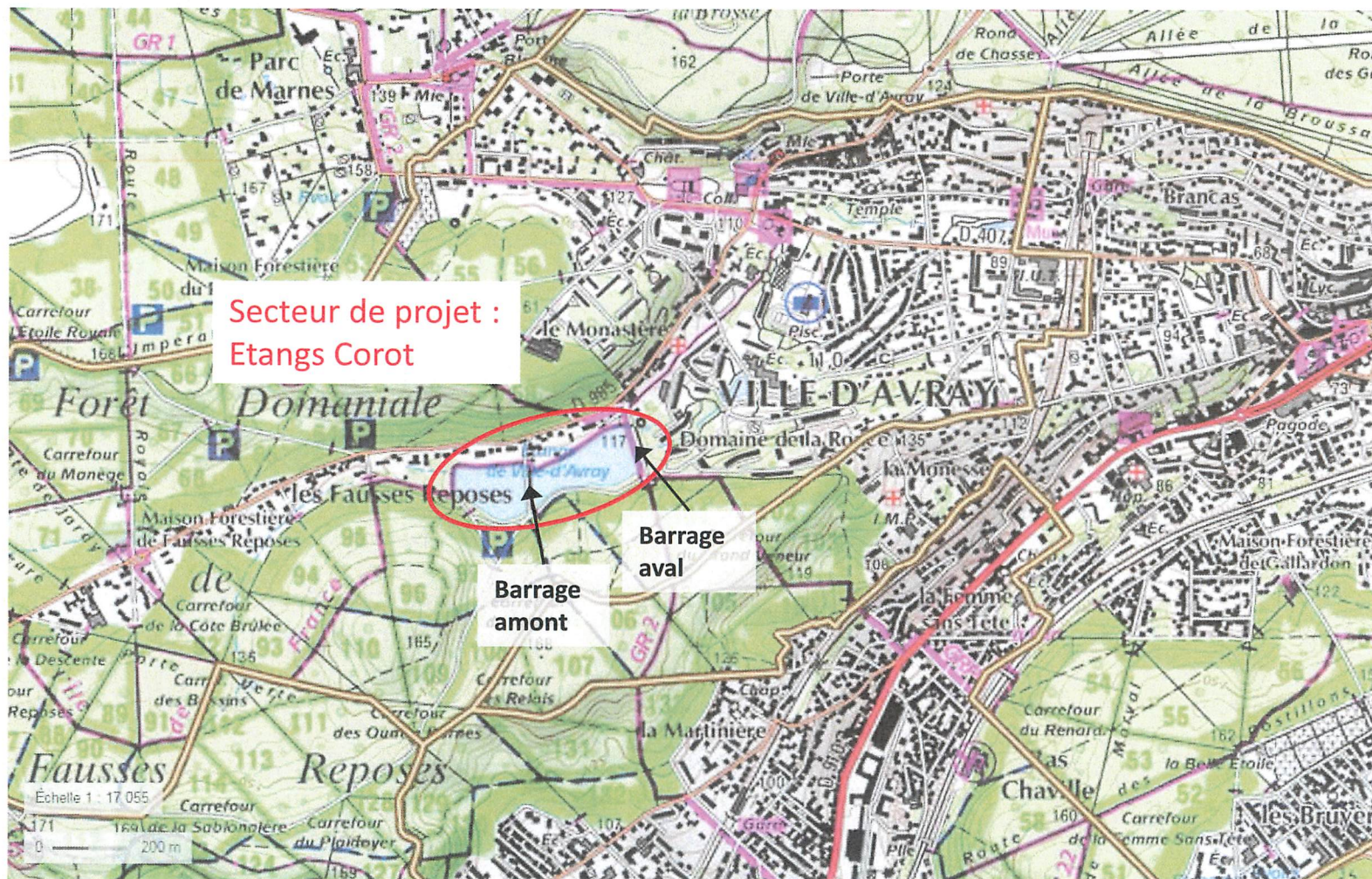
le,

- 6 MARS 2018

Signature


Le président par délégation
Delphine Christophe
directrice de la conservation
des monuments et des collections

Annexe 2 : Plan de situation

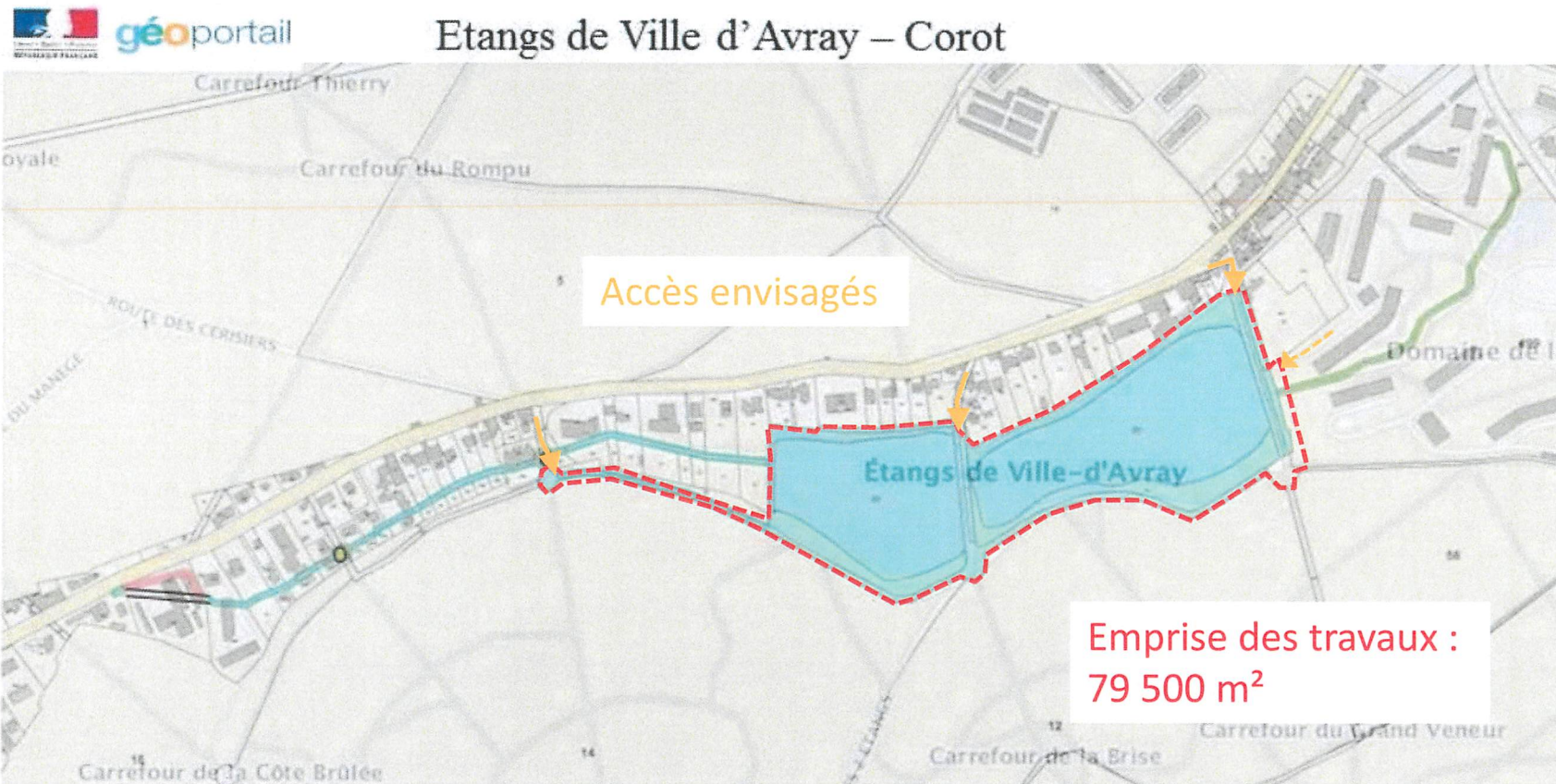


Données cartographiques : © INPN, MTES, MNHN, IGN



Source : Géoportail

Annexe 2 : Emprise des travaux



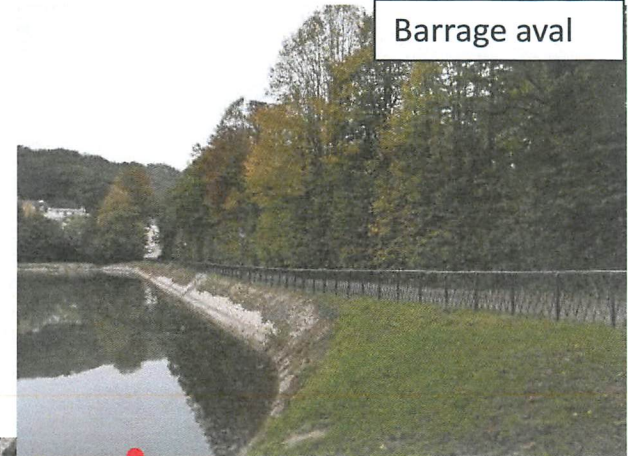
-  Parcelles remises en dotation (75 - 79 - 71- 62 à 64 - 66 à 68 - 79 - 112 - 113 - 524 - 525)
-  Rigoles à priori remises en dotation au CMN (110-225- rigole traversant les parcelles 499-503)
-  Nouvelle canalisation (206)

Annexe 3 : Photographies du site (27/10/2017)

Abords des étangs (Source : Google StreetView, 2008)



Barrage aval



Barrage amont



Echelle 1 : 8 528

0 100 m

Source : Géoportail

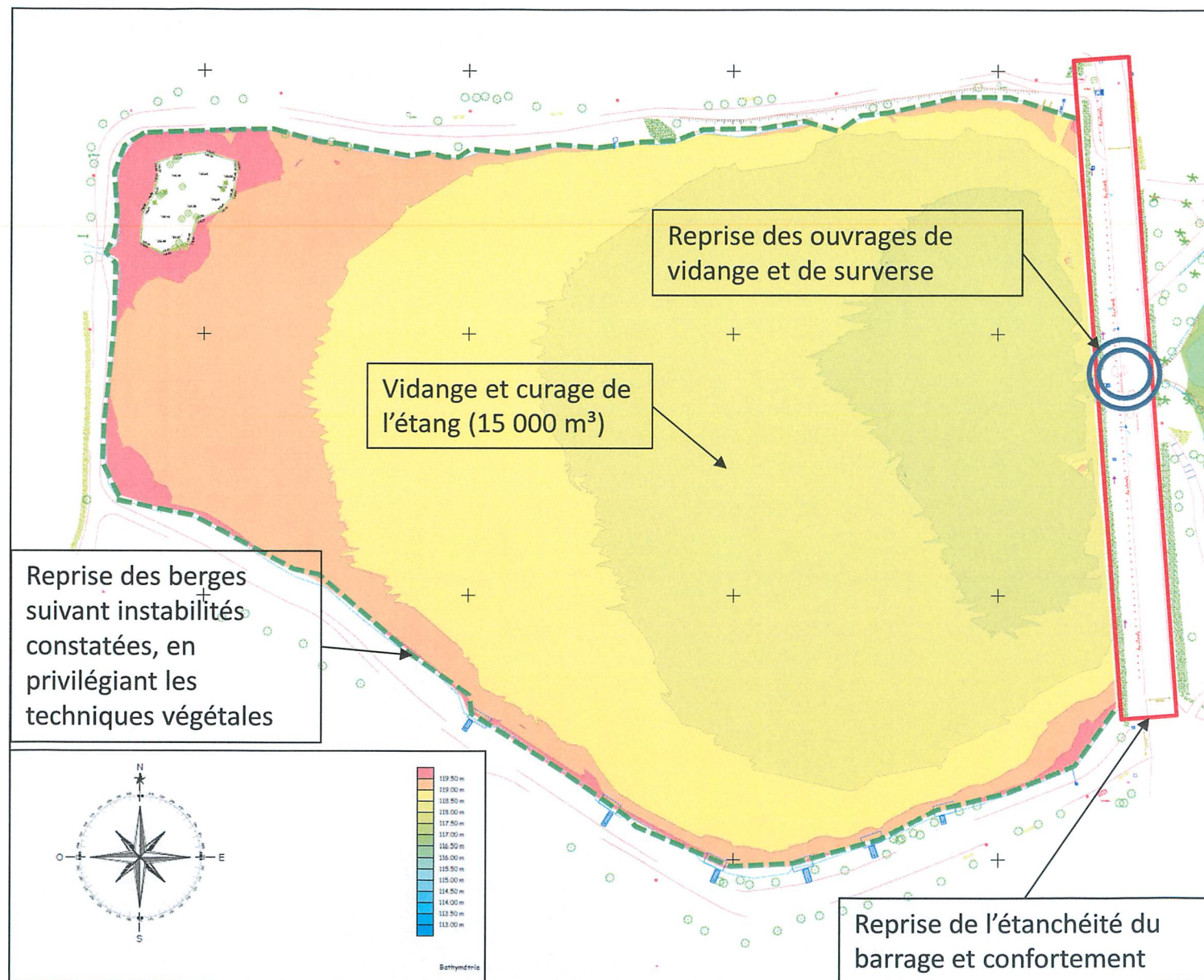
Données cartographiques : © IGN



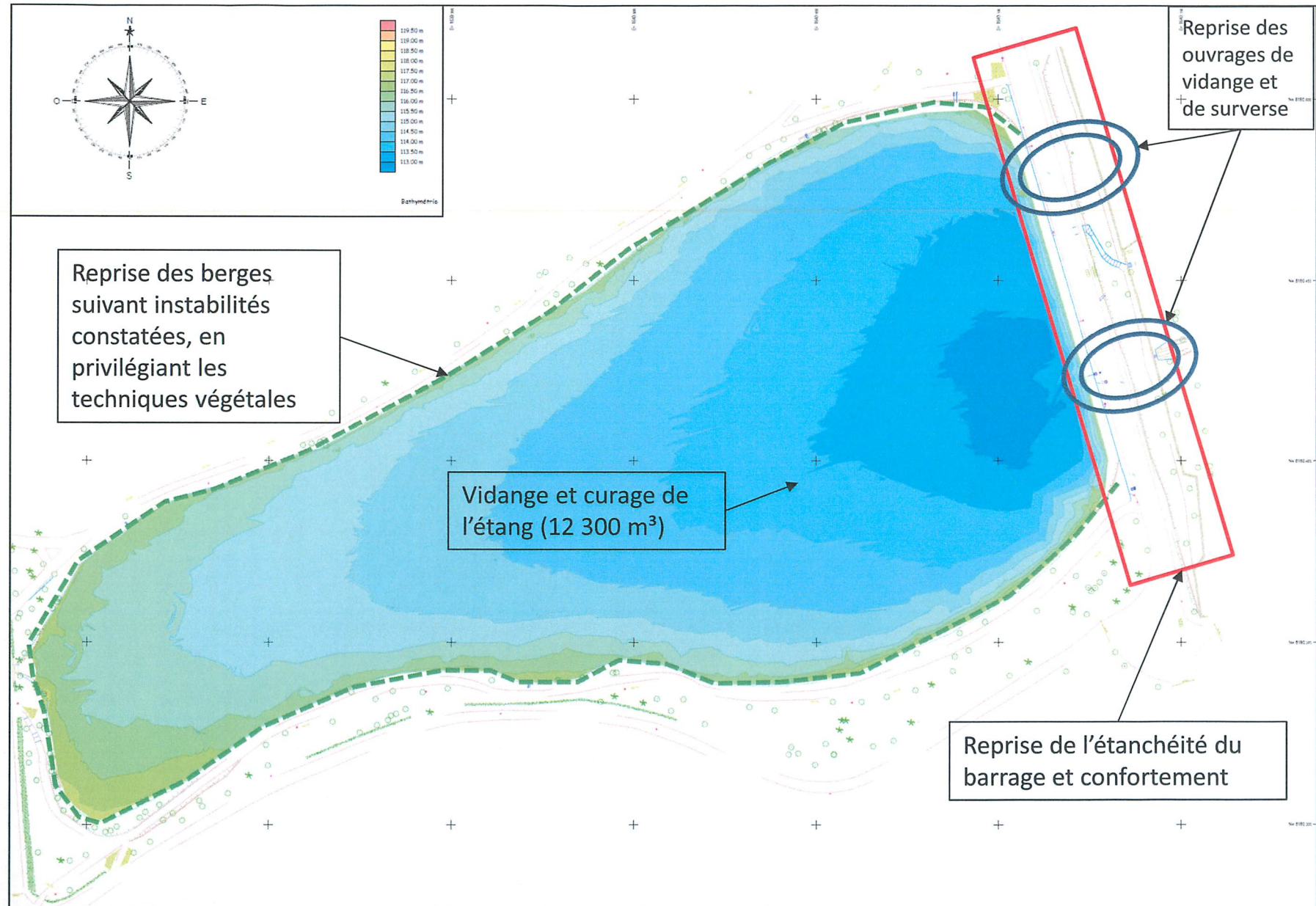
Etang aval

A noter que les étangs sont entourés de boisements et sont donc peu visibles depuis un environnement lointain

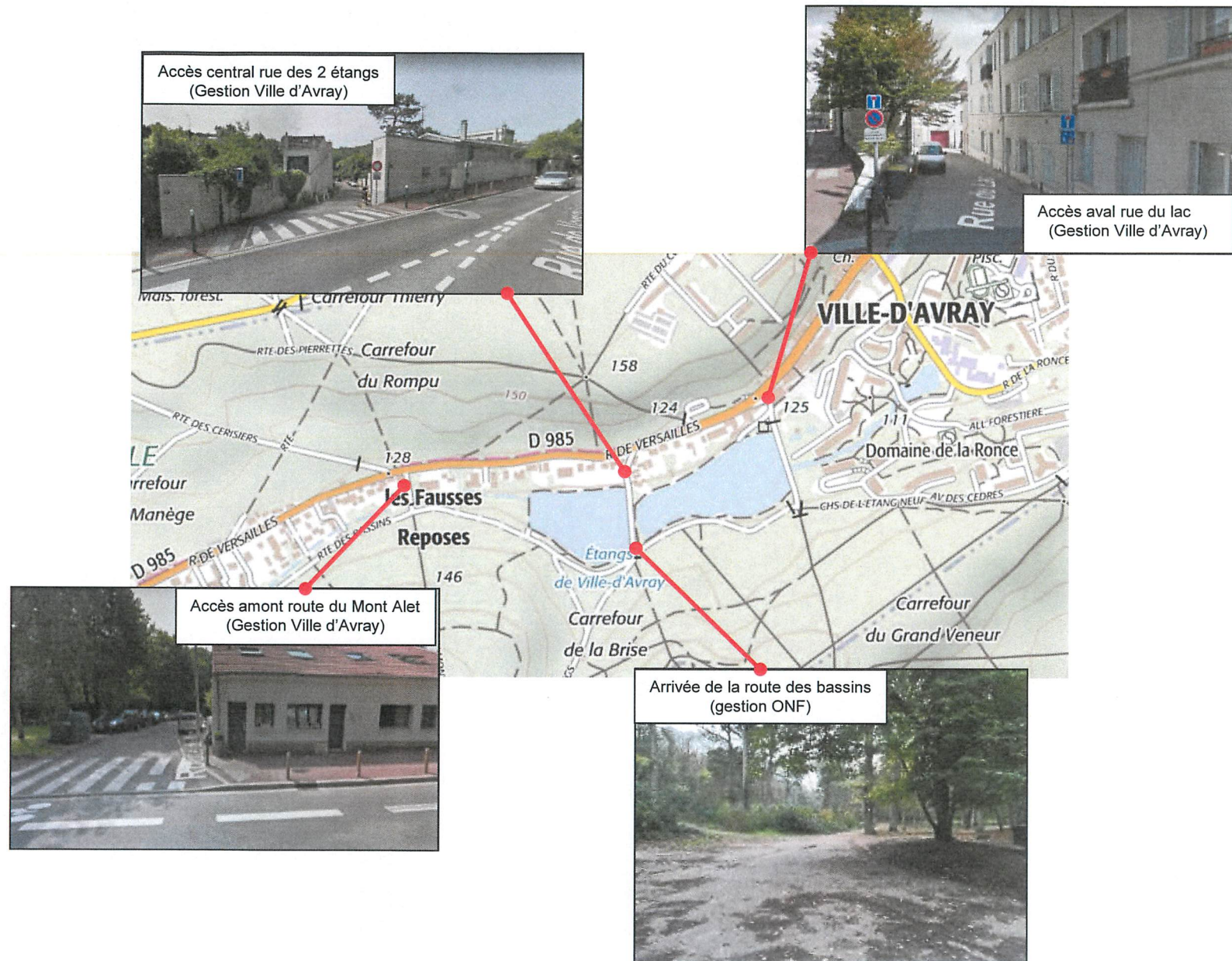
Annexe 4 : Plan du projet – étang amont



Annexe 4 : Plan du projet – étang aval



Annexe 4 : Plan du projet – scénarios d'accès



Annexe 5 : Plan des abords du projet – photo 2014

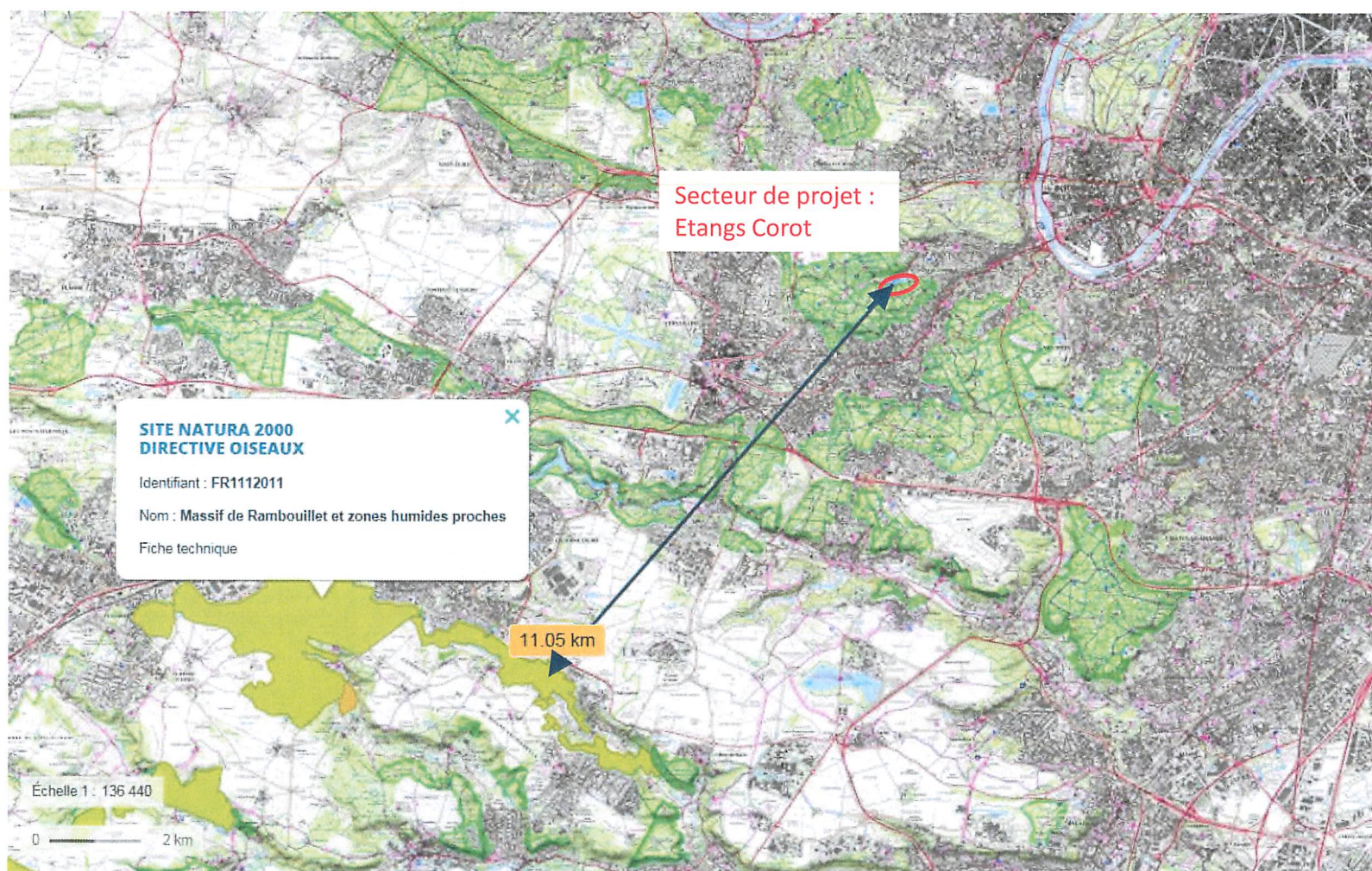


Source : Géoportail, Photo aérienne 2014

Données cartographiques : © IGN, INPN, MTES, MNHN



Annexe 6 : Site Natura 2000 le plus proche



Source : Géoportail

Données cartographiques : © IGN, Planet Observer, INPN, MTES, MNHN